

DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

CANTON d'YVETOT

MAIRIE

d' AUZEBOSC

Le MAIRE d'AUZEBOSC

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.132-1, L.742-1 et 2, R.731-1 à R.731-10 et L. 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, R.125-9 a R.125-14 et D.563-8-1 ;

Considérant que la commune est exposée à des risques Inondation, Mouvement de Terrain et transport de matières dangereuses suivant le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de Seine-Maritime.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

Considérant que le plan communal de sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Considérant le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) reprend les informations transmises par les services de l'Etat et qu'il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques

ARRÊTE :

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune d'AUZEBOSC est approuvé.

Article 2 : Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est consultable en mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Une copie du présent arrêté ainsi que du PCS seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- à Monsieur le Chef du service interministériel de protection civile de Seine-Maritime,
- à Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-Maritime,
- à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime,
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime.



Fait à AUZEBOSC, le

02 SEP. 2022

Le MAIRE,


Dominique MACE